

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 9 DÉCEMBRE 2021**

Date de convocation : le 2 décembre 2021

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent(s) excusé(es) : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Absents excusés : DAUGEARD Michel donne pouvoir à MORDRELLE Francis

Secrétaire de séance : SEVIN Cyril.

Ordre du jour :

Finances

1. Budget principal 2021 - Décision modificative n°3
2. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies
3. Provision au budget dès suite d'un vol à l'atelier *(ajouté à l'ordre du jour)*
4. Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2022

Affaires générales

5. Adhésion au groupement de commandes ENT e-primo - Marché public 2022-2026
6. Harmonisation des heures d'ouverture de la mairie et de l'agence postale

Personnel communal

7. Régime indemnitaire - validation des critères pour la mise en œuvre du RIFSEEP – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et critères de l'entretien professionnel annuel (Complément Indemnitaire Annuel)

Travaux

8. Choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

Lotissements

9. Lotissement Les Lupins

Environnement

10. Désignation d'un avocat dans le dossier concernant la découverte d'une ancienne décharge publique sur la commune *(ajouté à l'ordre du jour)*
11. Mise en consultation pour validation de(s) secteur(s) d'information sur les sols (SIS) dans le cadre de la révision annuelle de la liste de SIS *(ajouté à l'ordre du jour)*

Autres

12. Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne indigente
13. Communication du rapport d'activités 2020 de Territoire d'Energie Mayenne
14. Calendrier annuelle 2022 des réunions de conseil
15. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
16. Informations diverses
17. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le **procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 16 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : SEVIN Cyril.

Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Point 3 : Provision au budget dès suite d'un vol à l'atelier
- Point 10 : Désignation d'un avocat dans le dossier concernant la découverte d'une ancienne décharge publique sur la commune
- Point 11 : Mise en consultation pour validation de(s) secteur(s) d'information sur les sols (SIS) dans le cadre de la révision annuelle de la liste de SIS

L'ajout de ces points est accepté par l'ensemble des membres présents.

1- FINANCES : Budget principal 2021 - Décision modificative n°3**Délibération 084-2021 :**

Monsieur le Maire rapporte,

1- Remboursement des intérêts et capitaux d'emprunt

Les prévisions budgétaires 2021 concernant **le remboursement des intérêts** (chapitre 66 en fonctionnement) **et capitaux d'emprunt** (chapitre 16 en investissement) sont insuffisantes.

Faute de crédits budgétaires suffisants, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de procéder au paiement des échéances, comme suit :

Section D/R	Chapitre / Opération	Libellé	Article budgétaire	Montant	Solde disponible avant DM	Solde disponible après DM
ID	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1641	6 000,00 €	152 754,00 €	158 754,00 €
ID	202101	Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire	21318	- 6 000,00 €	32 000,00 €	26 000,00 €
FD	66	CHARGES FINANCIERES	66111	4 000,00 €	36 219,00 €	40 219,00 €
FD	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	022	- 4 000,00 €	19 000,00 €	15 000,00 €

2- Travaux en régie

Par ailleurs, les prévisions budgétaires 2021 sont également insuffisantes concernant **les travaux en régie** (chapitre 040 en investissement). Ont été prévus au budget les travaux en régie concernant l'aménagement intérieur du nouvel atelier municipal (travaux réalisés par les agents techniques) pour 10 000€.

Or un autre dossier présente un intérêt pour l'écriture de travaux en régie. Il s'agit des travaux d'aménagement extérieur au terrain de foot ayant consisté en :

- Aménagements paysagers : arrachage de deux talus, remise en état, bâchage, plantations.
- Montage d'un portail
- Préparation d'un escalier, coffrage, coulage du béton
- Engazonnement du terrain de foot
- Mise en place d'une clôture

- Remplacement des filets de but

Pour ces travaux, les agents techniques ont passé un total de 135 heures, soit un montant prévisionnel de charges de personnel de 2 635,78€. Les fournitures s'élèvent à hauteur de 4 385,73€, soit un coût total prévisionnel de 7 021,51€.

Faute de crédits budgétaires suffisants, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de procéder aux écritures de fin d'année concernant les travaux en régie, comme suit :

Section D/R	Chapitre / Opération	Libellé	Article budgétaire	Montant	Solde disponible avant DM	Solde disponible après DM
ID ordre	040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2128	7 000,00 €	10 000,00 €	17 000,00 €
FR ordre	042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	722	7 000,00 €	10 000,00 €	17 000,00 €
IR	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	7 000,00 €	149 324,89 €	156 324,89 €
FD	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	7 000,00 €	149 324,89 €	156 324,89 €

Les opérations d'ordre doivent rester équilibrées ainsi que chacune des deux sections du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

2- FINANCES : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

Délibération 085-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, **l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies** tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et **tous présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances**, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de **sociétés et troupes de spectacles** et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- **les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel** (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- **les frais d'annonces et de publicité** ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- **les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux** (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, **manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.**

Il est proposé au conseil municipal de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONSIDÉRER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

3- FINANCES - Réalisation d'une provision au budget sur les restes à recouvrer

Délibération 086-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

Mme la trésorière principale a communiqué à la commune en date du 5 décembre l'état des restes à recouvrer présentant la liste des dossiers les plus anciens mais également le montant des créances non recouvrées par débiteur.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune. La commune doit en effet au moins provisionner les créances douteuses de plus de deux ans à hauteur de 15%.

Le montant des créances dues de plus de deux ans est de 7951.81€. Les admissions en non-valeur prononcées par la commune sur les créances d'eau et d'assainissement font cependant l'objet d'un remboursement par LAVAL AGGLO conformément à la convention signée en 2017. Aussi, la charge, au final, n'incombe pas à la commune, ces créances n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la provision.

Seule la créance liée à un remboursement à la suite d'un vol présente un risque financier pour AHUILLÉ, aussi Mme la trésorière principale propose à la commune de provisionner cette somme en totalité (soit 6761€).

Pour rappel des faits, il s'agit d'un vol de matériels par effraction ayant eu lieu au hangar communal en novembre 2016, passé en jugement en correctionnel en avril 2017, et mis en recouvrement des réparations dommageables pour la somme de 6 883,70€. Un titre de recettes avait été émis à l'encontre de l'un des deux débiteurs pour la somme globale en mai 2018 avec mise en place d'un échéancier par le trésor public de Laval.

La réalisation de provision sur les restes à recouvrer est désormais obligatoire. A cette fin, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de la provision par délibération. Les noms des débiteurs ne doivent pas être précisés. A ce stade il s'agit d'une provision puisqu'il n'est pas encore possible de déclarer en non-valeur.

Si la créance provisionnée fait l'objet d'un encaissement ou au contraire d'une admission en non-valeur, la provision sera reprise par un titre au compte 7817 les années suivantes (uniquement le titre si encaissement, titre et mandat en non-valeur dans le cas contraire).

Les crédits budgétaires sont suffisants au compte 6817 (chapitre 68 – opération d'ordre non mixte), le budget primitif adopté prévoyait un montant de 6900€.

Au vu des restes à recouvrer remis par le comptable et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'opportunité de provisionner une créance de 6761,48€ (mandat à émettre au compte 6817, opération d'ordre) correspondant à une créance liée à un remboursement à la suite d'un vol,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

4- FINANCES - Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse 2022

Délibération 087-2021 :

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Considérant la dernière augmentation des tarifs datant de 2019,

Tenant compte de l'augmentation des charges en cours et à venir (loi EGALIM sur l'amélioration de la qualité des repas, augmentation des charges de personnel et choix de faire appel à un agent titulaire sur les vacances à la place d'un vacataire),

Considérant l'évolution des tarifs des autres services municipaux,

La commission enfance jeunesse propose de réviser les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Augmentation de 2% pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances (demi-journée et journée) ainsi que pour la restauration scolaire,
- Maintien des tarifs pour le service périscolaire,
- Maintien du tarif repas adulte (réflexion sur ce tarif à conduire en 2022),
- Maintien des tarifs du service animation-jeunesse 10/17 ans fixés par délibération 25-2021 du 23 mars 2021 (cotisation annuelle et coûts des activités).

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Comprend les services suivants :

- **Accueil périscolaire** (ouverture de 7h à 9h et de 16h30 à 19h pendant le temps scolaire) - tarifs à la ½ heure.
- **Mercredi accueil de loisirs périscolaire** (ouverture de 7h à 18h30) - Restauration non comprise
- **Restauration communale** (ouverture de 12h à 13h30)
 - Restauration pendant les temps scolaires
 - Pause méridienne du mercredi accueil de loisirs périscolaire

COMMUNE					
Tranche de quotient familial	Accueil périscolaire	Mercredi ALSH 1/2 journée	Mercredi ALSH journée	Pause méridienne mercredi ALSH	Restauration hors mercredi
Tranche A: 0 à 849€	0,68 €	5,05 €	8,72 €	3,53 €	3,53 €
Tranche B: 850 à 1079€	0,71 €	5,33 €	9,21 €	3,73 €	3,73 €
Tranche C: 1080€ et plus	0,75 €	5,61 €	9,69 €	3,93 €	3,93 €
HORS COMMUNE					
Tranche A: 0 à 849€	0,68 €	6,43 €	11,48 €	3,53 €	3,53 €
Tranche B: 850 à 1079€	0,71 €	6,78 €	12,11 €	3,73 €	3,73 €
Tranche C: 1080€ et plus	0,75 €	7,14 €	12,75 €	3,93 €	3,93 €

Les principes qui s'appliquent :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial
- Accueil périscolaire : toute ½ heure commencée est due.

- Mercredi ALSH : l'accueil des enfants est échelonné entre 7h à 9h et entre 16h30 et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Mercredi ALSH : un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur).
- **Tarif unique pour la restauration des adultes : 7,05€.**

TARIFS DES SERVICES EXTRACOLAIRES

Comprend les services suivants :

- **Accueil extrascolaire - accueil de loisirs vacances** (ouverture de 7h30 à 18h30)
- **Pause méridienne ALSH vacances** (ouverture de 12h à 13h30)

COMMUNE				
Tranche de quotient familial	ALSH vacances 1/2 journée	ALSH vacances journée	ALSH vacances Semaine complète	ALSH vacances Pause méridienne
Tranche A: 0 à 849€	5,05 €	8,72 €	39,24 €	3,53 €
Tranche B: 850 à 1079€	5,33 €	9,21 €	41,42 €	3,73 €
Tranche C: 1080€ et plus	5,61 €	9,69 €	43,61 €	3,93 €
HORS COMMUNE				
Tranche A: 0 à 849€	6,43 €	11,48 €	51,64 €	3,53 €
Tranche B: 850 à 1079€	6,78 €	12,11 €	54,51 €	3,73 €
Tranche C: 1080€ et plus	7,14 €	12,75 €	57,38 €	3,93 €

Les principes qui s'appliquent :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial
- Pour la ½ journée, l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30
- Un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur)
- Semaine complète : application de -10%. La semaine complète est une semaine de 5 jours où l'enfant est présent tous les jours toute la journée.

TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

La commune d'Ahuillé et de Montigné mutualisent leurs moyens pour l'organisation d'un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances (Animation jeunesse).

1/ **Une cotisation annuelle** est demandée aux familles dès la première inscription au **tarif unique de 6€.**

2/ **Les activités (hors prestations extérieures)** organisées sur les communes d'Ahuillé ou de Montigné sont « gratuites » (*prise en compte par la cotisation*).

3/ **Toute activité (sorties « parcs d'attraction », séjours notamment)** engendrant un coût :

- Inférieur à 30€ par jeune : les sorties et activités avec prestataire seront facturées aux familles aux 2/3 des frais de fonctionnement (hors frais de personnels et charges liés aux bâtiments). La commune prend en charge 1/3 du coût de la prestation. Le tarif sera validé par arrêté du Maire.

- Supérieur à 30€ par jeune : le tarif fera l'objet d'une étude de la commission enfance/jeunesse et d'une présentation en conseil municipal. Le tarif de l'activité sera fixé par délibération du Conseil municipal.

4/ **Pour tout service facturé** (hors cotisation annuelle), une modulation en fonction des quotients familiaux sera appliquée de la manière suivante :

- Tranche C : 1080€ et plus (tarif de base de l'activité)
- Tranche B : 850 à 1079€ (réduction de 5%)
- Tranche A : 0 à 849€ (réduction de 10%)

L'écart entre les tranches est de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services périscolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil périscolaire du matin et du soir, de l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, et du restaurant scolaire (repas des jours d'école et pause méridienne des mercredis accueil de loisirs),
- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services extrascolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (1/2 journée, journée, semaine complète, et pause méridienne),
- **D'ADOPTER les tarifs pour le service animation jeunesse (10/17 ans)** tel qu'exposé ci-dessus et résumé ci-après :
 - Cotisation annuelle de 6€, tarif unique,
 - Activités sur place sans prestation : gratuit
 - Activité ou séjour (coût de revient inférieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par le Maire selon la règle de participation des familles à hauteur de 2/3 des frais de fonctionnement (hors charges de personnel et de bâtiments).
 - Activité ou séjour (coût de revient supérieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par délibération du Conseil municipal.
- **DE SOUMETTRE** les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et animation jeunesse à l'application des trois tranches de quotient familial (hors cotisation annuelle jeunesse),
- **DE MAINTENIR le tarif unique pour un repas adulte** pris au restaurant scolaire, à savoir 7,05€,
- **DE RENDRE APPLICABLE** les tarifs ainsi validés à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- AFFAIRES GÉNÉRALES - Adhésion au groupement de commandes ENT e-primo - Marché public 2022-2026

Délibération 088-2021 :

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

L'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles, à travers le projet e-primo.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet. C'est un outil de travail pour les enseignants et les familles. Il concerne les écoles publiques.

Il conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes et constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre des parcours d'apprentissages personnalisés.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. Pour cela il est proposé de constituer un groupement de commandes pour passer un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres une solution unique d'environnement numérique de travail.

Pour la commune d'Ahuillé, ayant adhéré au syndicat mixte e-collectivités, l'adhésion se fait uniquement par le biais du renseignement d'une fiche d'expression des besoins. E-collectivités a la capacité de représenter ses communes adhérentes dans le groupement de commandes e-primo. C'est lui qui signera la convention d'adhésion au groupement de commandes.

La date limite pour l'adhésion est fixée au 15 janvier 2022.

Le retrait du groupement n'est possible que passé les 24 premiers mois du marché.

Tenant compte de l'avis favorable de l'équipe pédagogique de l'école Suzanne Sens et de la commission enfance-jeunesse pour l'expérimentation,

Considérant la demande de subvention école numérique faite en début 2021 et incluant la première année de mise en place de cet ENT,

La commission enfance-jeunesse propose au conseil municipal d'adhérer.

Les coûts prévisionnels du futur marché sont de 150€ d'adhésion et 2,50€/an par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes ENT e-primo constitué pour lancer un marché public sur la période 2022-2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6- AFFAIRES GÉNÉRALES - Harmonisation des heures d'ouverture de la mairie et de l'agence postale

Délibération 089-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

Sur proposition du service administratif de la commune dans l'objectif de simplifier l'organisation et d'améliorer le service aux usagers, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 d'harmoniser les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale :

Rappel des horaires d'ouverture en 2021

Jour	début	fin	début	fin	TOTAL heures
lundi			15:00	17:30	02:30
mardi			15:00	17:30	02:30
mercredi	09:00	12:00	15:00	17:30	05:30
jeudi			15:00	17:30	02:30
vendredi	09:00	12:00	15:00	17:30	05:30
samedi	09:00	12:00			03:00

Agence postale
et Mairie

Mairie

21:30:00

Total agence postale et mairie : 15:30:00

Total mairie uniquement : 6:00:00

Proposition d'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Jour	début	fin	début	fin	TOTAL heures
lundi			15:00	17:30	02:30
mardi			15:00	17:30	02:30
mercredi	09:00	12:00	15:00	17:30	05:30
jeudi			15:00	17:30	02:30
vendredi	09:00	12:00	15:00	17:30	05:30
samedi	09:00	12:00			03:00

Agence postale
et Mairie

21:30:00

Total agence postale et mairie : 21:30:00

Les services de la poste ont été contactés pour la mise en place de ces modifications.

Considérant l'apport d'un service au public supplémentaire et l'avis favorable du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de modification des horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale comme suit :

Jour	début	fin	début	fin	TOTAL heures
lundi			15:00	17:30	02:30
mardi			15:00	17:30	02:30
mercredi	09:00	12:00	15:00	17:30	05:30
jeudi			15:00	17:30	02:30
vendredi	09:00	12:00	15:00	17:30	05:30
samedi	09:00	12:00			03:00

Agence postale
et Mairie

21:30:00

Total agence postale et mairie : 21:30:00

- **DE METTRE EN APPLICATION** ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- PERSONNEL COMMUNAL : Régime indemnitaire - validation des critères d'attribution du RIFSEEP dont les critères de l'entretien professionnel annuel

Délibération 090-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

Le cadre général pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été fixé par délibération n° 082-2019 du 29 octobre 2019. Il fixe les bénéficiaires, les critères d'attribution, les montants plafonds par groupe de fonctions, les modalités de réexamen, les modalités de maintien ou de suppression (maladie...) et la périodicité de versement.

Afin de mettre en application le RIFSEEP, un groupe de travail a été constitué en décembre 2020 et s'est réuni à 7 reprises de mars à décembre, l'une avec la commission finances. Ces réunions ont été complétées de 3 rencontres entre responsables de services, et d'une présentation en conseil municipal sur l'état d'avancement.

Pour rappel, le nouveau cadre du régime indemnitaire (RIFSEEP) dans la fonction publique, qui a vocation à remplacer la grande majorité des primes préexistantes, se compose de deux parts :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (**IFSE**) (part « fixe », versement mensuel)
Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part « variable », versement annuel).
Le versement de ce complément est facultatif. Il dépend de l'entretien professionnel annuel.

Un travail a d'abord été mené sur chacune des deux parts et a consisté pour une partie à sélectionner des critères d'attribution afin de préciser les critères généraux définis dans le cadre général. Ces derniers ont été définis avec les responsables de service.

Considérant la nécessité de préciser les critères d'attribution définis dans la délibération cadre du RIFSEEP du 29/10/2019 dans le but de rendre applicable et pilotable le nouveau régime indemnitaire par les responsables de service et monsieur le maire,

Conformément à l'objectif de l'équipe municipale de valoriser le personnel communal passant notamment par une revalorisation des salaires,

Vu l'avis sollicité du Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne,

Le groupe de travail RIFSEEP, en collaboration avec les responsables de service, propose l'application des critères d'attribution suivants :

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

12 critères sont proposés communs à l'ensemble des cadres d'emploi et groupes de fonctions :

1. Responsabilité d'encadrement
2. Responsabilité de coordination / de médiation
3. Responsabilité de projet ou d'opération
4. Relation avec les élus, usagers et partenaires
5. Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste
6. Autonomie
7. Diversité des domaines de compétences
8. Exposition aux risques d'accident, de blessures / Contraintes physiques

9. Risque d'agression verbale et physique
10. Contraintes horaires
11. Contraintes météorologiques
12. Expérience nécessitée par le poste

En fonction de ces 12 critères est établie une cotation des postes permettant, en application d'un montant plafond par catégorie d'emploi et groupe de fonctions, de déterminer un montant d'IFSE à chaque poste.

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Ces critères seront appliqués à l'occasion de l'entretien professionnel annuel conduit par le responsable hiérarchique auprès de chaque agent.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent sur :

RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS

- Fiabilité du travail effectué et qualité, rigueur et méthode
- Disponibilité, assiduité, capacité d'adaptation
- Respect des règles collectives, maîtrise des outils de travail
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Capacité à anticiper, capacité à s'organiser et à planifier
- Force de proposition, prise d'initiative, définir et mener à bien un projet
- Implication dans le travail et conscience professionnelle, sens du service public, assiduité
- Respect des délais et des échéances
- Force de proposition, prise d'initiative
- Atteinte des objectifs de l'entretien professionnel

QUALITES RELATIONNELLES

- Respect des relations hiérarchiques, discrétion
- Sens de l'écoute et du dialogue, travail en équipe
- Capacité à prévenir et à gérer les conflits,
- Capacité à se remettre en question et à prendre du recul
- Travail en équipe

CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR (*uniquement pour les agents encadrants*)

- Communication
- Prévention, gestion et arbitrage des conflits
- Capacité à fédérer les agents et à créer un climat favorable

Parmi cette liste, 8 critères seront applicables par service municipal. En application d'un montant plafond et de l'évaluation faite par le responsable hiérarchique, en accord avec monsieur le maire, un montant de CIA sera attribué et versé en fin d'année. Le CIA est facultatif, il n'est pas acquis et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Les critères, les modalités de mise en place et le calendrier du RIFSEEP vont être présentés au personnel communal lors d'une réunion le 14 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** les critères d'attribution ci-dessus pour le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;

- **DE VALIDER** les critères d'attribution ci-dessus pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- **DE RENDRE APPLICABLE** ces dispositions à compter du **1^{er} janvier 2022**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- TRAVAUX : Choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

Délibération 091-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Une consultation a été lancée le 15 octobre 2021, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique, et en application de la délibération n°57-2021 du 26 août, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- Bureau d'Études FLU'BAT Concept (LAVAL)
- Cf Architecture (PORT-BRILLET)
- Anthony MORIN Architecte (PARNÉ-SUR-ROC)
- LCA (LAVAL)
- ACORE Ingénierie (Louverné)

Elles avaient jusqu'au lundi 15 novembre à 12h00 pour déposer leur offre. Deux entreprises se sont déplacées, une seule offre a été reçue par l'entreprise FLUBAT, celle-là même qui a effectué l'audit énergétique de plusieurs bâtiments communaux dont l'école au premier semestre 2021.

L'offre est recevable et a été analysée par la commission travaux accompagnée du service conseil en énergie partagée de Laval agglomération.

L'entreprise FLU'BAT Concept et Proj'Elect Concept a proposé une offre pour laquelle le taux de rémunération est de 10,60% du montant des travaux. A ce stade des prévisions de travaux (264 100€ HT), le montant s'élève à 27 995€ HT. Ce montant ne sera définitif qu'au moment où le montant réel des travaux est connu.

Sur proposition de la commission travaux, le choix de l'entreprise attributaire est soumis au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ATTRIBUER** la mission de maître d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens à l'entreprise FLU'BAT Concept et Proj'Elect Concept pour un taux de rémunération de 10,60%,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la décision à l'entreprise et à signer tous documents relatifs à cette décision.

9- LOTISSEMENTS - Lotissement Les Lupins – avis du conseil municipal sur l'offre PROCIVIS

Délibération 092-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

Rappel des faits :

Le 28 septembre 2019, le conseil municipal a accepté la proposition de PROCIVIS OUEST de poursuivre l'opération engagée au lotissement de l'Orée des champs en procédant à la réalisation

de la seconde tranche (40 parcelles), dénommée « Les Lupins ».

Le permis d'aménager a été déposé le 20/12/2019 par PROVIVA auprès des services de Laval Agglomération.

Par arrêté 2020-50 du 22/01/2020, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles C 1129 – 1982 – 1984 d'une superficie totale de 29 535 m², préalable à la réalisation du lotissement « Les Lupins ».

Par délibération n°014-2020 du 28 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour la réalisation du diagnostic archéologique et autorisé la vente des parcelles à PROVIVA pour la réalisation du lotissement Les Lupins (superficie totale de 3 ha 75 a 56 ca) au prix de 158 380 € (terrain : 150 178 €, frais de négociation : 5 402 €, frais d'actes notariés : 2 800 €).

Puis le conseil municipal a validé l'avenant à la convention de participation financière du 22 août 2018 signée entre la commune d'Ahuillé et la SCP HLM PROVIVA (délibération n°033-2020 du 10 mars 2020) qui détermine la répartition et le montant des participations à la charge de chacune des deux parties pour les prestations communes aux deux tranches. Cette répartition devant être révisée du fait de la réalisation de la 2^{ème} tranche.

Quelques objets datant du 2^e ou 3^e siècle ont été trouvés lors des fouilles archéologiques, et des traces d'existence d'une civilisation. Des fouilles complémentaires ont été sollicitées sur 2/3 du terrain (représentant 30 parcelles) chiffrées à 380 000€.

Les coûts engendrés par les fouilles sont à charge de PROCIVIS. Cependant, la convention signée prévoit que si la prescription des fouilles remet en cause l'équilibre économique du projet, alors le terrain qui appartient toujours à la mairie lui reviendrait. La commune devrait rembourser à PROCIVIS 36 272,30€ pour les équipements partagés créés initialement pour les 2 lotissements et pour les premières fouilles.

Après échanges avec PROCIVIS, leur position est la suivante :

- PROCIVIS ne fera pas l'opération partielle pour seulement 14 maisons, non viable économiquement.
- PROCIVIS peut poursuivre l'opération dans sa totalité (40 maisons) et payer les fouilles mais demande à baisser le prix d'achat du terrain de 150 000€ à 100 000€ et envisagerait d'augmenter le prix de vente des parcelles.

Le conseil municipal s'est alors penché sur l'étude d'hypothèses intégrant l'option de reprise en régie du projet par le biais d'un budget annexe communal.

Proposition :

Tenant compte de la proposition de PROCIVIS concernant le lotissement Les Lupins (baisse du prix d'achat du terrain) et de l'étude de scénarios,

Après avoir recueilli des expériences auprès d'autres communes, établi un scénario financier et présenté ce dernier auprès d'une banque pour envisager la faisabilité de l'opération pour la commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'offre de PROCIVIS et sur le scénario de la reprise en gestion communal du projet de lotissement Les Lupins, étant entendu que plusieurs points restent à éclaircir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la proposition de PROCIVIS de racheter le terrain 100 000€ contre 158 380 € initialement,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la reprise en gestion communal du projet de lotissement Les Lupins, dans le cas où PROCIVIS abandonnerait le projet pour motif économique.

10- ENVIRONNEMENT – Désignation d'un avocat dans le dossier concernant la découverte d'une ancienne décharge publique sur la commune

Délibération 093-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

Rappel des faits :

En juillet 2019, à l'occasion de travaux de terrassement, les propriétaires d'une maison rue du Souvenir découvrent la présence de déchets. Une ancienne décharge publique est découverte dans les jardins de la zone pavillonnaire.

La commune alerte la Préfecture et les services de la DREAL et de l'ARS quant aux mesures à prendre. Des travaux de recherche dans les archives communales sont réalisées.

Le site en question n'était jusqu'à présent pas recensé dans les bases de données répertoriant les sites et sols pollués et les activités susceptibles d'avoir pollué l'environnement (BASIAS et BASOL). Aussi, la DREAL et l'ARS demandent à la commune de définir le périmètre de l'ancienne décharge, pour enclencher par la suite la mise en place d'un secteur d'information sur les sols.

Une étude est alors confiée au bureau d'études FONDASOL (décision n°098-2019 du 28/11/2019) spécialisé dans le domaine des sites et sols pollués pour déterminer l'emprise de l'ancienne décharge et mesurer la qualité des milieux (sol, air, eaux). Un rapport a été remis en mars 2020 contenant des préconisations.

Le 28 octobre 2021, la commune a reçu de l'un des propriétaires concerné un courrier de demande de relogement le temps du déroulement de la procédure judiciaire qu'il a engagé pour annuler la vente de sa maison à l'encontre de l'ancien propriétaire.

M. le Maire a procédé à des recherches et a contacté Méduane Habitat, il en ressort qu'il n'y a pas de logement d'habitation disponible du type demandé sur la commune.

Lors du conseil municipal du 16 novembre 2021, il a été émis le souhait qu'un avocat soit sollicité sur cette demande précise de relogement et de façon générale sur le dossier dans son ensemble. Un rendez-vous s'est tenu le lundi 22 novembre chez Maître L'HELIAS à Laval.

Les premiers échanges avec Maître L'HELIAS indiquent que la commune n'est pas dans l'obligation de reloger car d'une part ils sont propriétaires et d'autre part la maison ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ni d'insalubrité.

La commune va également faire le point sur les préconisations émises par le bureau d'études FONDASOL lors de son étude faite après la découverte de la décharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** de confier la gestion du contentieux concernant la découverte d'une ancienne décharge publique sous des habitations d'une zone pavillonnaire auprès d'un avocat,
- **DE DÉSIGNER** Maître Eric L'HELIAS – SELARL D'AVOCATS MORICE & L'HELIAS (AML) - sise 10 rue de la Cale à Laval, pour la prise en charge de ce dossier,
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les études complémentaires préconisées dans le rapport FONDASOL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

11- ENVIRONNEMENT – Mise en consultation pour validation de(s) secteur(s) d'information sur les sols (SIS) dans le cadre de la révision annuelle de la liste de SIS

Délibération 094-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Par courrier du 15 novembre, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, informe la commune d'une mise en consultation pour la validation de(s) secteur(s) d'information sur les sols (SIS) dans le cadre de la révision annuelle de la liste de SIS, pour laquelle un site est sur la commune (ancienne décharge publique).

Les SIS visent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis de la commune est attendu dans un délai de 2 mois à compter du courrier reçu. Une procédure de consultation du public et d'information des propriétaires concernés est menée en parallèle de cette saisine.

Une fois les Secteurs d'Information sur les Sols actés, ces derniers devront être annexés au Plan Local d'Urbanisme ou son équivalent. De plus, tout porteur de projet de construction ou d'aménagement sur un terrain répertorié en tant que SIS devra faire attester de la réalisation d'étude de sols et de mesures de gestion de la pollution associées permettant de s'assurer de la compatibilité entre le nouvel usage projeté et l'état des sols.

Enfin, le public sera informé de la création de ces nouveaux secteurs, notamment via leur mention dans les certificats d'urbanisme et dans l'information acquéreur locataire et via leur mise en ligne sur un site internet dédié aux risques (www.georisques.gouv.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au classement en tant que SIS du site « Ancienne décharge d'ordures ménagères » situé rue du souvenir sur la commune d'Ahuillé.

12- AUTRES : Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne indigente

Conformément à l'article L. 2213-7 du CGCT, la mairie a accepté la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne isolée décédée sur la commune en octobre 2021 (pas de famille connue). Engagement nécessaire auprès des pompes funèbres afin qu'une sépulture puisse être organisée.

Les frais d'obsèques s'élèvent à 2 851€ à la charge de la commune ou du CCAS. Une partie des frais a été pris en charge par des amis de la défunte.

Ne s'agissant pas d'une compétence de la commune, le conseil municipal émet le souhait, du fait de la nature de la dépense (secours), que la facture soit prise en charge par le CCAS.

Le CCAS devra se prononcer sur la prise en charge de cette dépense. Si la succession peut être faite à postériori, il sera possible de récupérer la somme.

13- AUTRES : Communication du rapport d'activités 2020 de Territoire d'Énergie Mayenne

Le rapport d'activité 2020 de Territoire d'énergie Mayenne, établissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz, pour le compte des communes de la Mayenne a été communiqué à la mairie le 23 novembre 2021. Il est publié en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce

rapport annuel retrace l'activité du syndicat au titre de l'année 2020.

TEM peut entre autres apporter son aide sur les projets photovoltaïques.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020.

14- AUTRES : Calendrier annuelle 2022 des réunions de conseil

Le calendrier des réunions de conseil municipal 2022 est communiqué à l'assemblée.

15- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision
2021-16	20/10/2021	C1739	10 a 64 ca	31 lotissement du Verger	Renonciation

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
25/11/2021	RESEAU PRO	Logt 20 rue Troenes	Porte Entrée	1 293,31 €
29/11/2021	REXEL	Logt 16 rue Troenes	RADIATEURS	2 520,77 €
30/11/2021	EXIGENCE /SEGRETAIN	Résidence des Cèdres	Refection mur (suite demolition appenti)	2 838,31 €
30/11/2021	L DESSINE	Ecole Suzanne Sens	Plans état actuel de l'école	2 400,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires

N°	date	Thématique	objet
169	13/11/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4033 le Bois Rond
171	16/11/2021	Voirie	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'entreprise ABD DEMECO pour déménagement le 07/12/2021 au 1 rue de Bretagne
172	18/11/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4034 31 lotissement du Verger
173	18/11/2021	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1739 sis "31 lotissement du Verger" appartenant à Mr et Mme GERARD
174	19/11/2021	Urbanisme	portant réglementation de la circulation rue de Concise pendant les travaux de mise en service de câble HTA du 25/11 au 10/12/2021
175	19/11/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4035 la Grande Mellerai
176	23/11/2021	Urbanisme	portant opposition à la DP 053 001 21K2015 BRETON pour la suppression d'une haie remplacée par une autre en limite de propriété
198	24/11/2021	Voirie	règlementant la circulation et le stationnement dans le cadre du marché de Noël du vendredi 03 décembre 2021 rue de l'Europe
199	25/11/2021	Voirie	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'entreprise SÉCHÉ pour des travaux au Bar/restaurant du 03 au 17/12/2021
201	30/11/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4031 Chemin du Perret
202	30/11/2021	Urbanisme	de non-opposition à la Déclaration Préalable DP 053 001 21K2028 de Mme GUERET Marie pour la mise en place de 4 serres tunnel au lieu-dit "La Chaunière"
203	30/11/2021	Urbanisme	délégation de signature aux instructeurs des autorisations d'urbanisme
204	03/12/2021	Foot	Annulation temporaire des matchs de foot du 04/12 au 05/12/2021
205	03/12/2021	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 8 décembre 2021 de 10h00 à 11h30
206	08/12/2021	Urbanisme	de non-opposition à la Déclaration Préalable DP 053 001 21K2031 de Mr PERICHET et Mme MANIN pour la construction d'une extension au 5 lotissement l'Orée des Champs

16- Informations diverses

Rapporteur : Cyril SEVIN

- Le repas de Noël au restaurant scolaire avec participation des agents communaux et des membres du conseil municipal a été annulé en raison du contexte sanitaire.

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- Bar-restaurant : l'intervention de l'entreprise SECHE a dû être stoppée en raison d'un problème relatif à la rampe d'accès PMR, non validée par le contrôle technique en l'état. Une solution va être recherchée entre l'entreprise, le maître d'œuvre et le contrôle technique.

17- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 18/01/2022 à 20h.

Fin de la séance : 23h15

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 9 DÉCEMBRE 2021

N° délib		Objet
084	2021	Budget principal - décision modificative n°3
085	2021	Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies
086	2021	Réalisation d'une provision au budget sur les restes à recouvrer
087	2021	Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse 2022
088	2021	Adhésion au groupement de commandes ENT e-primo - Marché public 2022-2026
089	2021	Harmonisation des heures d'ouverture de la mairie et de l'agence postale
090	2021	Régime indemnitaire - validation des critères d'attribution du RIFSEEP dont les critères de l'entretien professionnel annuel
091	2021	Choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
092	2021	Lotissement Les Lupins – avis du conseil municipal sur l'offre PROCIVIS
093	2021	Désignation d'un avocat dans le dossier concernant la découverte d'une ancienne décharge publique sur la commune
094	2021	Mise en consultation pour validation de(s) secteur(s) d'information sur les sols (SIS) dans le cadre de la révision annuelle de la liste de SIS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 9 DÉCEMBRE 2021**

Délibérations prises de
n°084 à 094/2021

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	Pouvoir à MORDRELLE Francis
DE CHALAIN Véronique	.
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	